Police municipale

Ville de
Kingersheim

635/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 12 octobre 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de Monsieur JELSPERGER Cédric en date du 06 octobre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de la pose d'une benne au domicile de Monsieur JELSPERGER Cédric il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Markstein.

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, Monsieur JELSPERGER Cédric est autorisé à poser une benne à hauteur du numéro 17, de la rue du Markstein.

Article 2 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite et se fera en alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18.

Article 4 – Le stationnement sera interdit rue du Markstein sur une distance de 25 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riché

MAIRIE DE KINGERSHEIM (68) - Haut-Rhin

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr